

MAIRIE DE LA TERRASSE SUR DORLAY

42, Place des Artisans Boulangers

42740 LA TERRASSE SUR DORLAY

Tél : 04 77 20 95 59

Fax : 04 77 20 90 57

laterrassesurdorlay.mairie@wanadoo.fr

www.la-terrasse-sur-dorlay.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2020

Etaient présents : Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Lucien PACCALLET, M. Yves CHOMIER, M. Christophe POUGHON, M. Stéphane PARRIN, Mme Myriam THEVENON, M. Norbert LACROIX, Mme Yolaine FREYCENON et M. Olivier VALLET

Absents excusés : M. Etienne BONNARD, Mme Caroline CHOPLIN et M. Smail CHERFA

Pouvoirs : M. Denis BELLIOU à Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Stéphane VIVIER à M. Christophe POUGHON

Soit NEUF membres présents, ONZE votants sur QUATORZE en exercice

Secrétaire de séance : M. Yves CHOMIER

1 – Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2020 est approuvé à l’unanimité.

2 – Dissolution du CCAS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, rend facultatif la mise en place d’un Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) pour les communes de moins de 1500 habitants.

Considérant la faible activité du CCAS de la commune il est proposé de le dissoudre. En effet, celui-ci se limite à organiser le repas annuel des anciens et à verser deux subventions pour le Noël des enfants de l’école et de la crèche.

Lorsque le CCAS est dissous c’est la commune qui exerce directement ses attributions. A cette fin une commission de travail chargée des affaires sociales sera constituée. Celle-ci pourra faire appel à des personnes extérieures au conseil municipal pour instruire les dossiers dont elle a la charge.

Accord du Conseil à l’unanimité.

3 – Approbation du Compte de Gestion 2019

Le compte de gestion de l’exercice écoulé décrit la comptabilité de la commune tenue par la Trésorerie.

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à constater l’identité des écritures comptables de ce document avec celles de la comptabilité de la commune tenue par l’ordonnateur (le maire) et recensée dans le compte administratif.

Constatant cette identité, le Conseil approuve à l’unanimité le compte de gestion du Budget Principal et le compte de gestion du CCAS.

4 – Approbation du Compte Administratif 2019

Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées par la commune sur une année. Il doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le CA se présente formellement de la même manière que le budget afin de permettre des comparaisons.

Pour cette délibération le Maire se retire conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice 2019 les montants finaux du compte administratif du Budget Principal se résume comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
540 792,11 €	794 727,64 €	336 999,48 €	298 556,26 €

Concernant la CCAS, les montants sont les suivants :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 270,70 €	12 358,21 €	0,00 €	1 824,35 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les comptes administratifs présentés.

5 – Affectation du Résultat 2019

Compte-tenu des résultats constatés au compte administratif du budget principal de la commune et à celui du CCAS, il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 262 023,34 € en report en fonctionnement (compte 002).

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6 – Vote du Budget Primitif 2020

Compte-tenu de l'affectation du résultat et considérant les prévisions budgétaires le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
963 801,00 €	963 801,00 €	532 613,00 €	532 613,00 €

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7 – Remboursement des frais de déplacement pour les bénévoles de la bibliothèque

Ce point de l'ordre du jour est annulé, une délibération antérieure l'ayant déjà traitée.

8 – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel

Afin d'assurer les risques statutaires de ses agents relatifs à leurs arrêts de travail, le Conseil Municipal a adhéré à la démarche du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire proposant de passer un contrat groupe pour les communes adhérentes.

A l'issue de la consultation effectuée courant 2019 c'est l'offre de l'assureur CNP via le courtier SOFAXIS qui a été retenue.

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser le risque statutaire il est proposé d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021. L'assurance actuelle sera résiliée avant la fin de l'année conformément aux dispositions contractuelles.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

9 – Réfection des armoires d'éclairage public

Il y a lieu d'envisager des travaux de réfection des armoires d'éclairage.

Ces travaux seront réalisés par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire.

Le montant des travaux est évalué à 12 475 € ht pour une participation communale de 6 986 €.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

10 – Questions diverses

- Problème récurrent de divagation des chats dans le secteur de la rue André Menut. A traiter.
- Etablissement du planning de permanence de tenue du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20